



Test d'alcoolémie suite à constat d'accident

Par **nemod**, le **09/01/2008 à 23:06**

Voilà rnest -il possible de se faire suspendre son permis de conduire suite à un controle d'alcolémie (prise de sang / urine) alors qu'on ne conduisait pas ? (le véhicule n'étant pas en marche et moi à l'extérieur)rnrnLe problème étant que j'ai eu un accident avant le controle mais j'étais seul en cause. Ni la police, ni les pompiers ne sont intervenus sur les lieux de l'accident.

Par **Jurigaby**, le **10/01/2008 à 01:15**

Bonjour.rnrnLa réponse est oui a partir du moment ou la police avait la certitude que vous conduisiez au moment des faits.

Par **nemod**, le **10/01/2008 à 13:51**

Ok brnrnBen justement, elle n'étais pas présente au moment de l'accidents. J'ai subit les test à la suite d'un autre fait entre une heure et deux heure après l'accident.rnrnPuis contester la prise de sang ou la conduite sous l'emprise d'alcool ?rnrnComment peut elle avoir la certitude que j'ai oui ou non conduit sous l'emprise d'alcool puisque il n'y a pas eu flagrant délit ?rnrnmerci de vos réponses